

ASSEMBLÉE NATIONALE29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 40 par la phrase suivante :

« La personne de confiance peut exiger de proposer la révocation de cette demande au patient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La personne de confiance, connaissant bien le patient, peut à tout moment être témoin d'une amélioration de son état même imperceptible, ou même peut sentir l'expression d'un regret par rapport à la décision prise par le malade. Elle doit être en mesure de demander une proposition de révocation au médecin pour le principal intéressée afin de protéger sa vie.